

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

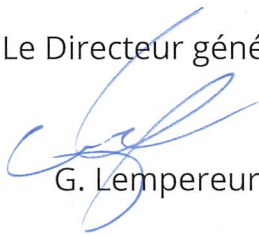
La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que les ordonnances de police suivantes ont été votées par le Collège communal en date du **18 avril 2024**.

- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – Fête de la Pentecôte à Céroux - Pour accord**
- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – Journée festive et brocante place de l’Eglise et rue de la Station (tronçon compris entre la RN237 et la rue Berthet) - Pour accord**

Le texte de ces ordonnances peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **25 avril 2024**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **18 avril 2024**

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry